

Service : Ressources humaines



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 20  
Représentés : 6  
Absents : 3  
Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), (TANI (pouvoir à M. LIZERE)  
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE,  
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

## DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

### • Pôle Juridique et Marchés Publics - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

La collectivité souhaite recruter un nouveau gestionnaire marchés publics. Le poste était précédemment occupé par un agent en début de carrière, sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter a plus d'expérience, correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de supprimer et créer les postes concernés comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-4

## Extrait de délibération n°55-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Temps complet	RED-P2-5

- **Direction Générale des Services – Emploi temporaire – Motif recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art. L. 332-23 1° CGFP )**

La collectivité ayant besoin d'un renfort sur des fonctions de chargée de mission direction générale, il est proposé de créer un poste temporaire pour 2 mois, comme suit :

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	Temps non complet à 22 heures hebdomadaires	ACCR-1-2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.